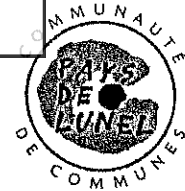


Conseil de Communauté

Délibération n°1162020

Judi 24 septembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danièle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Partenariat avec l'école de musique de Lunel pour la période 2020-2021

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué aux spectacles vivants, rappelle que depuis six ans, la Communauté de Communes du Pays de Lunel soutient financièrement l'Ecole de musique de Lunel afin de permettre l'unification des tarifs d'inscription pour les élèves sur l'ensemble du territoire.

Afin de pérenniser cette démarche, l'Ecole de Musique de Lunel a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour le renouvellement de la convention de partenariat et une participation financière d'un montant de 6 000 € pour la période 2020-2021. Cette somme permettra à l'école de maintenir les prestations qu'elle propose actuellement à ses élèves sans augmenter les tarifs d'inscriptions et de continuer à proposer un même tarif pour tous les élèves du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat entre l'Ecole de musique de Lunel et l'Inspection Académique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel propose, pour la huitième année, l'intervention d'un dumiste (musicien intervenant en école et possédant un diplôme DUMI) aux classes de CP, CE1 et CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) du territoire pour l'année scolaire 2020-2021.

Le rôle de ce dumiste est de répondre aux projets musicaux que souhaitent mettre en place les équipes enseignantes en fonction de leur projet de classe. La musique est un instrument d'éveil et de sensibilisation au monde artistique et culturel, de discipline et de respect de l'autre ; il semble important que ce projet de découverte musicale soit accessible au plus grand nombre dès le plus jeune âge.

Ainsi 16 classes (environ 400 élèves) vont être sélectionnées et suivront 45 minutes d'atelier de musique par semaine, pendant tout un semestre, soit 14 séances par classe (224 séances au total).

Ce projet entièrement financé par la CCPL s'élève à 10 300 € (3 433 € versés en 2020 et 6 867 € versés en 2021), comme pour la période précédente (2019-2020).

Afin d'établir les modalités de ce projet, un contrat de prestation devra être signé avec l'Ecole de musique de Lunel qui sera en charge de recruter le dumiste.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'école de musique pour la période 2020-2021,

APPROUVE la participation financière de la CCPL au fonctionnement de l'Ecole de musique de Lunel à hauteur de 6 000 €, pour la période scolaire 2020-2021,

APPROUVE le contrat de prestation avec l'école de musique pour l'intervention d'un dumiste pour la période 2020-2021

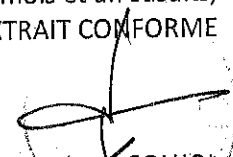
APPROUVE la participation de la CCPL pour l'intervention du dumiste à hauteur de 10 300 €, au titre de la période scolaire 2020-2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex